CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM549 **Valable du 31/01/2024 au 30/01/2029**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/02/1997
Forme juridique : SARL

Capital : 81 000

Dénomination sociale : MURAIL E.T.A.P.

305 RUE VOLTA LIEUDIT LA BRELINGUE
VENDEOPOLE DU PAYS CHALLANDAIS
85710 BOIS-DE-CENE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LA-ROCHE-SUR-YON B410877906

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 410 877 906 00033
Code NACE : 4312A
Numéro caisse de congés payés : 5400849

Assurance Responsabilité travaux :
AXA FRANCE IARD 5333229204

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AXA FRANCE IARD 5333229204

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/08/2025

Téléphone : 02 51 68 41 47 **Fax :** 02 51 35 63 83
Portable : 06 03 50 02 73
Responsabilité légale : MURAIL DAVID CO-GÉRANT
MURAIL NELLY CO-GÉRANT / MURAIL TONY CO-GÉRANT

Responsable Technique : MURAIL DAVID

Site internet : http://www.tp-murail.com
E-mail : secretariat@tp-murail.com

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	16	EFF2C	1 877 588	CA5
Dans l'activité	5	EFF1	451 331	CA3

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 26/07/2024	31/01/2024	30/01/2029

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 07/04/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025